



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 8 décembre 2022

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Macau

L'arrêté interministériel du 21 novembre 2022 paru au Journal Officiel du 8 décembre 2022 **a reconnu l'état de catastrophe naturelle** au titre des **"inondations et coulées de boue"** du **20 au 22 juin 2022** pour la commune de **Macau**.

Il est rappelé que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs dommages, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Cet arrêté est disponible sur le site : www.legifrance.gouv.fr.